

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 17 mars 2025 fixant les spécialités ouvertes et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2025

NOR : MICB2505898A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps de conservateurs du patrimoine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les spécialités ouvertes au concours externe pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées.

Art. 2. – Les spécialités ouvertes au concours interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine sont :

- archéologie ;
- archives ;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées ;
- patrimoine scientifique, technique et naturel.

Art. 3. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 3 janvier 2025 susvisé est fixé à 27. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 23 pour le ministère de la culture ;
- 3 pour le ministère des armées ;
- 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Art. 4. – La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 19 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Art. 5. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 3 postes ;
- spécialité « archives » : 10 postes (dont 1 pour le ministère des armées et 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 4 postes.

Art. 6. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 2 postes ;
- spécialité « archives » : 3 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 1 poste ;
- spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » : 1 poste pour le ministère des armées.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,*

A. DE MARTIN DE VIVIES